



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2855-AN-I-A-SD

@internet-DGFiP

Septembre 2015

N° 11106*16

Nom de l'entreprise	sarl FRANCOBOIS											
SIRET	30085612300025											
I-A - VEHICULES POSSEDES, LOUES OU UTILISES PAR LES SOCIETES ET TAXES SELON LES EMISSIONS DE CO ²											Nombre de véhicules	à compléter 1
Véhicules ayant fait l'objet d'une réception communautaire dont la première mise en circulation intervient à compter du 01/06/2004 et qui n'étaient pas possédés ou utilisés par la société avant le 01/01/2006												
NUMERO d'immatriculation des véhicules	Catégorie Essence (et assimilé) ou diesel (et assimilé)	DATE de l'immatriculation	DATE de la première mise en circulation	DATE de la cession	Véhicules loués :		1	2	3	4	5	
					Périodes de location		Taux d'émission de dioxyde de carbone	Tarif applicable (cf. barème déterminé en fonction des émissions de CO ²)	Tarif applicable (cf. Tarif en fonction des émissions de polluants atmosphériques)	Nombre de trimestres retenus pour la liquidation de la taxe du 01/10/2014 au 30/09/2015		
					DATES de début et de fin de location	Durée (1)						
											Taxe annuelle due pour la période (1 × 2) + 3 × 4	
						4						
AZ-995-ZQ	Diesel	01/01/2013	15/04/2011				95	2	40	4	230,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
TOTAL I-A à reporter ligne ^b											230,00	
(1) Indiquer dans cette colonne la durée exacte de la location comprise dans la période d'imposition au titre de laquelle est déposée la déclaration. A moins qu'elle ne soient exprimées en mois civils, trimestres civils ou année coïncidant avec la période annuelle d'imposition, les locations doivent être exprimées en jours consécutifs.												